



FO ET LA CGT LANCENT UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS DES SALARIÉS DE L'ASSURANCE

Les fédérations FO section Assurances et CGT Banques/Assurances ont déposé des assignations, le 20 mars 2018 auprès du TGI de Paris, contre la Fédération Française de l'Assurance (FFA), le Bureau Commun des Assurances Collectives, (BCAC), et Swiss Life. L'audience se tiendra le 26 juin 2018.

Ces assignations visent à s'opposer à la fois au démantèlement du régime professionnel de prévoyance (RPP) dont bénéficient les 200 000 salariés et ayants droits de la branche de l'assurance et à celui du groupe B2V, l'organisme paritaire dédié à la branche.

En effet, la FFA a décidé unilatéralement de retirer la délégation de gestion confiée par le BCAC à B2V Gestion en contradiction avec les dispositions conventionnelles qui interdisent à la FFA de prendre une telle décision sans l'aval de la commission paritaire professionnelle sur proposition de l'ASARPA association paritaire de la branche et après appel d'offre.

Swiss Life est également assignée suite à son retrait, contraire aux conventions collectives, du RPP pour reprendre directement les contrats d'assurance de ses salariés, ce qui constitue un abus qui lui permettra d'imposer à terme, des conditions moins favorables aux salariés.

Le démantèlement du groupe B2V et la sortie de Swiss Life du RPP, avec la complicité de la FFA, visent la remise en cause du régime de prévoyance professionnel, une des conquêtes sociales les plus importantes de la branche.

En complément de la Sécurité Sociale, le RPP est le socle de garantie dans le domaine de la santé (consultations, hospitalisations, optique, dentaires,...) et dans le domaine de la prévoyance (incapacité de travail, Invalidité, décès...).

S'attaquer à ce socle de garantie, c'est prendre le risque d'un recul sur le niveau de prestations pour un coût plus élevé pour les salariés.

Dans la plupart des entreprises, il y a, au-dessus du RPP, un troisième niveau de garantie santé et prévoyance voire un quatrième qui seraient bouleversés en baisse pour les salariés si le RPP était démantelé

La FFA justifie le retrait de la délégation de gestion confiée à B2V Gestion par la censure des clauses de désignations décidée par le Conseil Constitutionnel le 13 juin 2013, alors même que ces décisions du Conseil Constitutionnel ne sont pas de nature à s'appliquer à notre Régime de branche.

Face à cette stratégie délibérée et méthodique de la FFA, les fédérations FO et CGT rappellent leur attachement :

- ✚ au respect des Conventions Collectives et du règlement du régime professionnel de prévoyance de la branche de l'assurance,
- ✚ à la défense des emplois au sein du groupe B2V menacé de démantèlement,
- ✚ à la gestion paritaire entre employeurs et syndicats de salariés.

Les intérêts collectifs de l'ensemble des salariés doivent primer sur des visions à court terme, sans fondement, qui vont à l'encontre de l'intérêt général.

En conséquence, les Fédérations FO et CGT ont décidé d'assigner la FFA, le BCAC et Swiss Life pour faire respecter le droit, défendre les salariés et leur salaire différé qui finance notre régime de protection sociale collective au bénéfice des 200 000 salariés et ayants droits des sociétés d'assurance et mutuelles d'assurance.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour tout contact :

Fédération CGT Banque/Assurance : 01 55 82 77 90

Olivier BEBIN/Alban SCAMORRI

Fédération FO - Section Fédérale des Assurances : 01 48 91 01 35

Georges DE OLIVEIRA- Jean Simon BITTER